

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

(RC du 14/09/2026)

FOURNITURE DE GENERATEURS $^{99}\text{Mo}/^{99\text{m}}\text{Tc}$, A L'USAGE DE LA MEDECINE NUCLEAIRE – 2 LOTS

Date et heure limites de réception des offres :

Jeudi 08 Octobre 2026 à 12h00.00, délai de rigueur

Date limite de réception des questions (10 jours avant) :

Lundi 28 Septembre 2026 à 12h00

Date limite de réponses aux questions (6 jours avant) :

Vendredi 02 Octobre 2026 à 12h00 au plus tard

SOMMAIRE

PREAMBULE – INFORMATIONS RELATIVES A L’ACHETEUR	3
ARTICLE 1 – DESCRIPTION DU MARCHÉ / DISPOSITIONS GENERALES.....	3
1.1 Objet du marché	3
1.2 Mode de passation	3
1.3 Type et forme du marché	3
1.4 Nomenclatures et classification CPV	4
1.5 Langue utilisée et monnaie.....	4
ARTICLE 2 – DUREE DU MARCHÉ	4
ARTICLE 3 – ETENDUE DE LA CONSULTATION - ALLOTISSEMENT	4
ARTICLE 4 – MODALITES D’ATTRIBUTION.....	4
ARTICLE 5 – DOSSIER DE CONSULTATION	5
5.1 Obtention du dossier de consultation	5
5.2 Contenu du dossier de consultation	5
5.3 Modifications de détail du dossier de consultation.....	5
ARTICLE 6 – ECHANGES AVEC LES OPERATEURS ECONOMIQUES	6
6.1 Dispositions générales	6
6.2 Renseignements complémentaires (Questions / Réponses)	6
ARTICLE 7 – VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE).....	6
ARTICLE 8 – DATE LIMITE DE RECEPTION ET DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	7
ARTICLE 9 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	7
9.1 Dispositions générales de participation.....	7
9.2 Contenu de la CANDIDATURE	7
9.3 Contenu de l’OFFRE	9
ARTICLE 10 – CONDITIONS DE REMISE DES PLIS	9
10.1 Transmission électronique obligatoire	9
10.2 Copie de sauvegarde.....	10
ARTICLE 11 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
11.1 Dispositions générales	10
11.2 Sélection des candidatures	11
11.3 Jugement des offres.....	11
11.4 Attribution d’un nombre maximal de lots à chaque candidat	12
ARTICLE 12 – NOTIFICATION DES RESULTATS ET DE L’ATTRIBUTION DU MARCHÉ.....	12
12.1 Information des soumissionnaires non retenus	13
12.2 Justificatifs à produire à l’attribution du marché	13
12.3 Signature du marché et notification	13
ARTICLE 13 – PROCEDURES DE RECOURS.....	14

PREAMBULE – INFORMATIONS RELATIVES A L'ACHETEUR

Acheteur	Centre Hospitalier de la Côte Basque (CHCB)
Type	Etablissement support du GHT Navarre-Côte Basque Etablissement Public de Santé
Représentant légal	Monsieur Frédéric ESPENEL, Directeur
Adresse postale	13 avenue de l'interne Jacques Loëb - 64109 Bayonne Cedex
SIRET	26640567900017
Adresse du profil acheteur	https://www.marches-publics.gouv.fr
Référent administratif	Madame Mélanie MOULIN Responsable Cellule des Marchés ☎ : 05 59 44 31 06 Email : gestion.marches@ch-cotebasque.fr
Référent technique	Monsieur le Docteur Laurent COUDRIER Radiopharmacien ☎ : 05 59 44 31 46 lcoudrier@ch-cotebasque.fr

ARTICLE 1 – DESCRIPTION DU MARCHE / DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Objet du marché

La présente consultation a pour objet la fourniture de générateurs 99Mo/99mTc, à l'usage de la Médecine Nucléaire du Centre Hospitalier de la Côte Basque.

Lieu de livraison : Centre Hospitalier de la Côte Basque (13 avenue de l'interne Jacques Loëb - 64100 BAYONNE).

1.2 Mode de passation

La procédure de consultation utilisée est la Procédure adaptée, en application de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

1.3 Type et forme du marché

Il s'agit d'un marché d'achat de fournitures.

Il prend la forme d'un accord-cadre mono attributaire, à bons de commande, en application des articles R.2162-1 et R.2162-13 du Code de la Commande Publique.

Pour chaque lot, l'accord-cadre est conclu avec un minimum et un maximum exprimés en quantités annuelles. Ces quantités sont définies dans le CCTP.

1.4 Nomenclatures et classification CPV

Nomenclature interne du CH de la Côte Basque : 18.172 « Générateurs ».

Classification conforme au vocabulaire des marchés européens (CPV) :

Code principal	Description
33696400-9	Réactifs isotopiques

1.5 Langue utilisée et monnaie

La langue française est la seule langue autorisée pour la rédaction des candidatures et des offres.
Tout document rédigé dans une autre langue devra être accompagné d'une traduction en français.
La monnaie utilisée dans le cadre du marché l'Euro.

ARTICLE 2 – DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu passés pour une durée de douze (12) mois, du 1^{ER} Janvier 2027 au 31 Décembre 2027.

ARTICLE 3 – ETENDUE DE LA CONSULTATION - ALLOTISSEMENT

Marché divisé en lots : ☒ Oui ☐ Non

Nombre de lots : **2 lots**.

Quantités : L'état des besoins fait ressortir une prévision des consommations, sur une période de 12 mois, en quantité minimum et maximum.

Lot	Désignation	Quantité minimum	Quantité maximum
1	Générateur 99Mo/99mTc- 1,7 Ci $\pm$ 50% (99mTc) en première élution à livraison, LUNDI (l'unité)	42	52
2	Générateur 99Mo/99mTc- 1,7 Ci $\pm$ 50% (99mTc) en première élution à livraison, MERCREDI (l'unité)	42	52

ARTICLE 4 – MODALITES D'ATTRIBUTION

En application de l'article R2113-1 du Code de la Commande Publique, les opérateurs économiques pourront faire une proposition pour un lot, ou plusieurs lots, ou l'ensemble des lots.

Les éléments qui composent chaque lot ne peuvent être attribués séparément, ils sont indissociables du lot qu'ils composent. Chaque lot sera attribué à un soumissionnaire dans son intégralité et fera l'objet d'un numéro de marché.

Il est à noter qu'en vertu de ce même article R2113-1 du Code de la Commande Publique et de la jurisprudence en la matière, l'Acheteur a décidé de limiter le nombre maximal de lots pouvant être attribués à un même opérateur économique.

Dans la présente consultation ce nombre a été fixé à un (1) lot par opérateur économique, et ce, dans le but d'assurer une fiabilité et sécurité des approvisionnements au vu du contexte géopolitique et économique actuel.

Les lots 1 et 2 portant sur des prestations identiques avec livraison à des jours différents avec des circuits d'approvisionnement en molybdène différents, l'attributaire du lot 1 se verra confier les livraisons du lundi et l'attributaire du lot 2 se verra confier les livraisons du mercredi.

En conséquence, l'approvisionnement pour cette consultation sera assuré par deux fournisseurs différents avec une répartition 50/50 soit deux générateurs différents par semaine.

Au vu de l'analyse et du classement des offres, en cas d'attribution à un même opérateur économique d'un nombre de lots supérieur au nombre maximal fixé à un, il convient de se référer à l'article 11.4 du présent règlement de la consultation.

L'Acheteur se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure. Dans cette hypothèse, la présente consultation sera déclarée « sans suite » et le candidat en sera informé. Aucune indemnité ne sera alors accordée au candidat ayant retiré le dossier de consultation ou au soumissionnaire ayant déposé une offre.

ARTICLE 5 – DOSSIER DE CONSULTATION

5.1 Obtention du dossier de consultation

Conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, l'Acheteur met gratuitement les documents de la consultation à disposition des opérateurs économiques sur son profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

5.2 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation (RC) et son annexe :
 - Annexe 1 RC_ Modalités de réponse par voie dématérialisée
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- La lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC1 à compléter)
- La déclaration du candidat individuel ou des membres du groupement (DC2 à compléter)
- L'acte d'engagement (ATTRI1 à compléter)

Les exemplaires originaux, conservés dans les archives de l'Etablissement, font seuls foi.

Les documents d'ordre général (CCAG et normes en vigueur) ne sont pas joints au dossier mais les parties contractantes déclarent expressément les connaître, s'y référer et les accepter.

5.3 Modifications de détail du dossier de consultation

L'Acheteur se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les soumissionnaires devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si pendant l'étude du dossier par les opérateurs économiques la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 6 – ECHANGES AVEC LES OPERATEURS ECONOMIQUES

6.1 Dispositions générales

Les communications et échanges d'informations avec les opérateurs économiques seront uniquement effectués par voie électronique, par l'intermédiaire du profil acheteur, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Ce mode de transmission est obligatoire pour l'ensemble des échanges relatifs à la procédure.

A cette fin, l'opérateur économique mentionnera une adresse électronique valide pendant toute la durée de la procédure et s'engage, en cas de modification de celle-ci, à en avertir l'Acheteur dans les plus brefs délais. Celle-ci permettra la notification de documents et ou la transmission d'informations.

Les candidats souhaitant s'identifier sur le portail devront créer un compte via le menu « Votre espace » pour obtenir un identifiant et un mot de passe.

6.2 Renseignements complémentaires (Questions / Réponses)

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude du dossier de consultation et de l'élaboration de leurs offres, les candidats devront faire parvenir une demande écrite au CH de la Côte Basque au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Cette demande devra être adressée par voie électronique **UNIQUEMENT** via la plateforme PLACE : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les opérateurs devront s'identifier avec leur compte (couple identifiant/mot de passe), aller dans la rubrique « question » et « poser une question ».

Une réponse sera alors adressée, via la même plate-forme, à tous les opérateurs économiques ayant retiré le dossier, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Il est donc impératif que les candidats se soient identifiés sur ce site pour pouvoir bénéficier de la réponse apportée à leur question.

Dans la mesure du possible, le demandeur est invité à poser toutes ses questions en même temps.

ARTICLE 7 – VARIANTES ET PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)

Les variantes à l'initiative des candidats sont-elles autorisées : ☒ Oui ☐ Non

Les variantes sont acceptées, sans réponse obligatoire à l'offre de base.

Elles pourront porter uniquement sur les calibrations.

Toute autre proposition de variante sera rejetée.

En cas de proposition de variantes, elles devront être identifiées en tant que « variante » sur l'acte d'engagement et le BPU.

Des prestations supplémentaires éventuelles (PSE) sont-elles demandées :

☐ Oui ☒ Non

ARTICLE 8 – DATE LIMITE DE RECEPTION ET DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

La date limite de réception des offres est mentionnée en page de garde du présent règlement.

Elle est fixée au **Jeudi 08 Octobre 2026 à 12h00.00**.

Le délai de validité des offres est fixé à **90 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 9 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

9.1 Dispositions générales de participation

La candidature sera présentée par une seule entreprise ou par un groupement d'opérateurs économiques.

Aucune forme de groupement n'est imposée pour la présentation de l'offre.

Toutefois, si un groupement conjoint est désigné attributaire, il pourra être demandé au groupement de revêtir la forme d'un groupement solidaire lorsque cette transformation est nécessaire à la bonne exécution du marché

Conformément aux articles R.2142-21 et R.2151-7 du Code de la commande publique, un candidat ne peut présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre de plusieurs groupements.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché (article R.2142-4 du Code de la commande publique).

La langue française est la seule langue autorisée pour la rédaction des candidatures et des offres.

Tout document rédigé dans une autre langue devra être accompagné d'une traduction en français.

Les offres chiffrées des soumissionnaires doivent nécessairement être exprimées en euros.

L'opérateur économique devra produire un dossier complet comprenant les pièces de la candidature et de l'offre mentionnées ci-dessous.

Au stade de la remise des offres, aucune signature n'est exigée.

L'acte d'engagement sera signé par le candidat attributaire à l'issue de la procédure d'attribution.

9.2 Contenu de la CANDIDATURE

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces ci-dessous.

En cas de groupement, chaque membre devra fournir les justificatifs permettant d'apprécier ses capacités économiques, financières, professionnelles et techniques, conformément aux éléments demandés ci-dessous.

La lettre de candidature (DC1 ou équivalent) est unique au groupement.

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant ces opérateurs économiques que ceux qui lui sont exigés par l'Acheteur.

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Situation juridique de l'entreprise

Le candidat remet :

Libellés	Signature
La lettre de candidature (DC1 - Version du 01.04.2019 joint au dossier, ou forme libre / déclaration sur l'honneur) dûment complétée, lui permettant de justifier : • qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique ; • et qu'il est en règle au regard des articles L-5212-1 à L-5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (art. R2143-3 du code de la commande publique).	Non

Capacité économique et financière

Le candidat remet :

Libellés	Signature
La déclaration du candidat individuel ou membre du groupement (DC2 Version du 21.11.2023 ou forme libre) dûment complétée	Non
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices disponibles. Si le candidat est dans l'impossibilité de produire les renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur, il peut prouver sa capacité par tout autre moyen approprié	Non

Capacités professionnelles et techniques

Le candidat remet :

Libellés	Signature
Les effectifs moyens du candidat	Non

****Remarques :**

Aucune signature n'est exigée pour la fourniture des documents de la candidature ci-dessus demandés.
Les imprimés **DC1**, **DC2** sont joints au dossier. Ils sont également disponibles sur le site du Ministère de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Il convient dans ce cas d'utiliser la dernière version à jour connue.
L'opérateur économique peut utiliser, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143.3 du Code de la commande publique, le Document Unique de Marché Européen (**DUME**) conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé. Il devra néanmoins transmettre toutes les informations et justificatifs demandés ci-dessus, permettant d'apprécier ses capacités à exécuter le marché.

9.3 Contenu de l'OFFRE

Chaque candidat devra produire :

Libellés / Détails	Signature
Un Acte d'Engagement dûment complété (ATTRI1 version au 01.04.2019 joint au dossier) Ce document devra impérativement être signé, au plus tard à l'attribution du marché **.	Non **
Une annexe financière (BPU) pour chaque lot auquel le candidat soumissionne, établie selon le modèle propre à chaque candidat et dans le respect des règles définies au CCAP.	Non
Un mémoire technique décrivant les dispositions que l'entreprise se propose d'adopter au vu des critères techniques et environnementaux de jugement des offres mentionnés à l'article 11.3 du présent règlement	Non
Un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ou Relevé d'Identité Caisse Epargne (RICE)	Non

****Remarques :**

Au stade de la remise de l'offre, il n'est pas exigé que l'acte d'engagement soit signé. Il devra l'être par le candidat attributaire.

Afin de faciliter la mise en place du marché final, il est demandé au candidat, dans la mesure du possible, de transmettre un acte d'engagement au format **.doc (Word)** lors de la remise de son offre.

Le CH de la Côte Basque, une fois avoir complété ce document avec un numéro de marché, transmettra au candidat attributaire ledit acte d'engagement au format .pdf pour signature.

Pour rappel :

Un document signé puis scanné n'a pas de valeur juridique d'original.

En cas de groupement, l'acte d'engagement est signé, soit par tous les membres (en l'absence de mandataire habilité à signer l'offre), soit par le seul mandataire (sous réserve qu'il produise un document d'habilitation -mandat- justifiant de sa capacité à signer l'offre en leur nom et pour leur compte). Si le groupement est attributaire, et que le document d'habilitation n'a pas été remis avec l'acte d'engagement, il sera produit au plus tard à l'attribution du marché.

ARTICLE 10 – CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

10.1 Transmission électronique obligatoire

L'offre est transmise en une seule fois. En application de l'article R2122-7 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, en cas de dépôt de plusieurs plis par un même candidat seul sera ouvert le dernier pli déposé. Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace en effet l'offre précédente.

La transmission sur support papier ou sur support physique électronique n'est pas autorisée.

Ces modes de transmission seront considérés comme irréguliers (sauf cas exceptionnel prévu par les textes ou s'il s'agit d'une copie de sauvegarde).

La transmission des plis de fait **obligatoirement par voie dématérialisée**.

L'opérateur économique doit transmettre sa réponse par voie dématérialisée, sur le site : <https://www.marches-publics.gouv.fr> (plateforme PLACE) .

Les modalités de dépôt par voie dématérialisée sont définies en **Annexe 1 au présent Règlement de la Consultation**.

10.2 Copie de sauvegarde

Conformément aux dispositions de l'article R. 2132-11 du Code de la commande publique, le candidat peut transmettre une copie de sauvegarde qui est une copie à l'identique de la réponse transmise par voie dématérialisée.

La copie de sauvegarde est transmise exclusivement sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB, CD-ROM, etc.).

La transmission d'une copie de sauvegarde par voie électronique n'est pas autorisée dans le cadre de la présente consultation.

La copie de sauvegarde doit parvenir dans le délai imparti pour la remise des offres et être déposée, en une seule fois, dans un pli scellé comportant la mention « Copie de sauvegarde », l'identification de la procédure et le nom du candidat. L'adresse d'envoi est la suivante :

Centre Hospitalier de la Côte Basque
Cellule des Marchés
13 avenue de l'interne Jacques Loëb
64109 BAYONNE Cedex

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant (« virus ») est détecté par l'Acheteur dans les fichiers transmis par voie électronique ; la trace de la malveillance du programme sera alors conservée par lui
- Lorsqu'un pli a été transmis par voie électronique, mais :
 - N'est pas parvenu à l'Acheteur dans les délais de dépôt des candidatures et des offres (à la condition qu'il dispose d'éléments intangibles montrant que le pli a commencé à être transmis avant l'échéance de fermeture de la remise des plis et sous réserve que la copie de sauvegarde lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres).
 - Ou n'a pas pu être ouvert par l'Acheteur, sous réserve que la copie soit parvenue dans les délais.

Lorsque la copie de sauvegarde est ouverte conformément aux conditions ci-dessus, elle se substitue au pli transmis par voie électronique.

En dehors de ces cas, seule l'offre ou la candidature transmise par voie électronique dans les conditions et délais impartis sera prise en compte.

ARTICLE 11 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

11.1 Dispositions générales

Plis reçus hors délais :

Seuls peuvent être ouverts les plis reçus au plus tard à la date et l'heure limites indiquées dans le présent règlement de la consultation. Les plis reçus hors délais sont éliminés.

Offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables :

Toute offre inappropriée sera éliminée.

Conformément aux dispositions des articles R2152-1 et R2152-2 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique, si une offre est irrégulière ou inacceptable, l'acheteur peut autoriser le soumissionnaire à la régulariser dans un délai approprié à condition que ladite offre ne soit pas anormalement basse ou ne porte pas sur des éléments substantiels.

Négociations :

L'Acheteur se réserve la possibilité de recourir à des négociations avec les candidats.

En cas de négociation, celle-ci ne pourra pas modifier substantiellement les conditions initiales du marché et sera effectuée dans des conditions identiques d'égalité et traitement des candidats et de transparence.

Mise au point du marché :

Une mise au point du marché avec le soumissionnaire retenu pourra être effectuée dans le respect des conditions de l'article R2152-13 du décret n°2018-1075 susmentionné.

Cette mise au point a pour objet de clarifier les aspects de son offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci. Cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

11.2 Sélection des candidatures

L'Acheteur qui constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, peut demander à l'opérateur économique concerné de compléter son dossier de candidature dans un délai approprié (article R2144-2 du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique).

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

11.3 Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et suivants du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur **100 points**.

Les offres seront classées en fonction de la note totale obtenue. L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Critère 1 – Valeur technique	55 %
<i>Sous-critère 1 – Sécurité d'utilisation (ergonomie, manipulation source radioactive)</i>	20%
<i>Sous critère 2 : Facteurs de calibration liés aux jours de production et au coût d'utilisation</i>	15%
<i>Sous critère 3 : Conditionnements proposés (calibration, activité volumique - Adéquation du conditionnement aux besoins du service)</i>	8%
<i>Sous critère 4 : Stabilité des produits et qualité de rendement des éluions</i>	4%
<i>Sous critère 5 : Étendue des autorisations réglementaires, des indications thérapeutiques et de la documentation technique</i>	3%
<i>Sous critère 6 : Organisation et efficacité de la logistique (continuité d'approvisionnement, diversité des sites de production)</i>	3%
<i>Sous critère 7 : Conditions de reprise en cas de péremption proche ou imminente</i>	2%
Critère 2 - Prix	40 %
Critère 3 - Performance environnementale (analysé au regard des éléments d'appréciation suivants : réduction des emballages, dans le respect des exigences de radioprotection et de sécurité ; modalités de reprise des générateurs usagés et des emballages associés ; solutions de valorisation ou de recyclage des composants non radioactifs ; organisation des livraisons visant à limiter l'impact environnemental).	5 %

Evaluation du critère 1 - Valeur technique (55 points) :

Ce critère est apprécié au regard des éléments fournis dans le mémoire technique du candidat.

La note attribuée correspond à la somme des notes des sous-critères.

Évaluation du critère 2 - Prix (40 points) :

Le critère Prix est apprécié sur la base du montant maximum TTC de l'offre sur la durée du marché, tel qu'il résulte de l'annexe financière du candidat.

La note est calculée selon la formule suivante :

L'offre la moins-disante obtient la note maximale de 40.

Pour les autres offres, la formule de calcul est la suivante : $\text{Note} = 40 \times (\text{montant maximum TTC de l'offre la moins disante} / \text{montant maximum TTC de l'offre analysée})$

Evaluation du critère 3 - Performance environnementale (5 points)

Ce critère est apprécié au regard des éléments fournis dans le mémoire technique du candidat.

11.4 Attribution d'un nombre maximal de lots à chaque candidat

L'Acheteur choisira l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères ci-dessus.

Toutefois, en vertu de l'article R2113-1 du Code de la Commande Publique et de la jurisprudence en la matière, l'Acheteur a décidé de limiter le nombre maximal de lots pouvant être attribués à un même opérateur économique.

Dans la présente consultation ce nombre a été fixé à **un (1) lot par opérateur économique**, et ce, dans le but d'assurer une fiabilité et sécurité des approvisionnements au vu du contexte géopolitique et économique actuel.

Les lots 1 et 2 portant sur des prestations identiques avec livraison à des jours différents avec des circuits d'approvisionnement en molybdène différents, l'attributaire du lot 1 se verra confier les livraisons du lundi et l'attributaire du lot 2 se verra confier les livraisons du mercredi.

En conséquence, l'approvisionnement pour cette consultation sera assuré par deux fournisseurs différents, à égalité.

Si toutefois, lors de la notation des critères de jugement des offres, un même candidat arrive en première position sur les deux lots, dépassant ainsi le nombre maximal de lots pouvant être attribué à un même candidat (soit 1), l'Acheteur mettra en œuvre les règles, objectives, non discriminatoires ni discrétionnaires, suivantes :

Le candidat arrivé en première position du classement pour le lot 1 se verra attribuer le lot 1.

Pour le lot 2, en cas d'arrivée en première position du candidat déjà attributaire du lot 1, le candidat arrivé en seconde position dans le classement se verra attribuer le lot n°2, le but étant d'assurer une sécurité d'approvisionnement au vu du contexte géopolitique et économique actuel et d'assurer ainsi une continuité du service.

Aussi l'approvisionnement pour cette consultation sera assuré par deux fournisseurs différents avec une répartition transparente et égalitaire.

ARTICLE 12 – NOTIFICATION DES RESULTATS ET DE L'ATTRIBUTION DU MARCHE

Il est précisé que les délais d'analyse des offres et d'instruction des dossiers peuvent être longs tout en respectant le délai de validité des offres.

Aucune réponse orale ne sera apportée quant à la décision d'attribution du marché issu de cette consultation.

Les candidats recevront par écrit les informations relatives au choix de l'Acheteur dès que ce dernier aura statué.

12.1 Information des soumissionnaires non retenus

Lorsque le pouvoir adjudicateur décide de rejeter une candidature ou une offre, il notifie au candidat ou soumissionnaire concerné le rejet de sa candidature ou de son offre en lui indiquant, entre autres, les motifs de ce rejet. Cette notification de rejet s'effectuera via la plateforme électronique PLACE, sur le site : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Il est précisé également que le Pouvoir Adjudicateur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général. Les candidats en seront informés et ne pourront prétendre à aucune indemnité.

12.2 Justificatifs à produire à l'attribution du marché

L'offre la mieux classée est retenue à titre provisoire en attendant que le candidat produise les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique.

Dans le cas où il ne l'aurait pas déjà au moment de sa candidature, l'opérateur auquel il est envisagé d'attribuer le marché public fournit, dans un délai mentionné dans le courrier qui lui est adressée et qui ne pourra être supérieur à 10 jours, les documents suivants :

Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés

- Les pièces prévues aux articles D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail. Il s'agit de la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail mentionnée aux articles L. 5221-2, 3 et 11 du code du travail. Cette liste précise, pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.
- L'attestation d'assurance responsabilité civile pour les risques professionnels en cours de validité
- Le justificatif prouvant l'habilitation de la personne physique à engager le candidat (documents attestant de la qualité du gérant de l'entreprise ou délégation de pouvoir de l'un des dirigeants)
- Le Numéro Unique d'Identification (NUI) délivré par l'INSEE

Le candidat est invité à faire parvenir ces documents sur la plateforme PLACE à l'adresse suivante <https://www.marches-publics.gouv.fr>, mandatée et mise à disposition par le Centre Hospitalier de la Côte Basque afin de simplifier et sécuriser la remise de ces documents. Le service de dépôt est gratuit.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français.

En application de l'article R2144-7 du décret 2018-1075, quand le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché ne peut produire les attestations et certificats précités dans le délai fixé, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

En outre, s'il ne l'a pas déjà remis dans son offre, le candidat sollicité devra transmettre au pouvoir adjudicateur son acte d'engagement signé, dans le délai indiqué dans le courrier/courriel qui lui est adressé.

12.3 Signature du marché et notification

Le soumissionnaire retenu ne bénéficiera de la qualité de titulaire qu'à compter de la réception de la notification du marché via la plateforme électronique <https://www.marches-publics.gouv.fr> (laquelle consiste en l'envoi d'une copie du marché signé).

ARTICLE 13 – PROCEDURES DE RECOURS

Pour tout litige relatif à cette consultation ou au futur marché, la procédure pourra se dérouler selon les 2 étapes suivantes :

1. Arrangement à l'amiable entre l'opérateur économique et le Centre Hospitalier, par le biais d'un comité consultatif de règlement amiable (article R2197-1 du décret N°2018-1075 du 3 Décembre 2018)
2. Recours au jugement du Tribunal Administratif de PAU (Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64010 Pau CEDEX - Téléphone : 05 59 84 94 40 - Télécopie : 05 59 02 49 93 - Courriel : greffe.ta-pau@juradm.fr – site internet : <http://pau.tribunal-administratif.fr>), seul compétent.

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé précontractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Pau
Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey
64010 Pau Cedex
tél. : 05 59 84 94 40
fax : 05 59 02 49 93
greffe.ta-pau@juradm.fr
<http://pau.tribunal-administratif.fr>